

PROCEDURE DE
VIREMENT BANCAIRE A DESTINATION DU DETENU

Qui peut envoyer un virement à un détenu ?

Uniquement une personne titulaire d'un permis de visite. Toutefois un premier virement d'urgence (un seul) est accepté.

Comment doit procéder l'expéditeur ?

Soit au guichet d'une banque, soit par le biais d'internet, l'expéditeur remplit un ordre de virement et doit renseigner :

- le code IBAN et le code BIC de la Régie des comptes nominatifs du CP d'Aiton ci-dessous :

Code IBAN : FR76 1007 1730 0000 0010 0001 077

Code BIC : TRPUFRP1

- le nom, le prénom et le numéro d'écrou du détenu à inscrire dans la zone
« **motif du virement** »

Si la zone « motif du virement » n'est pas proposée par l'organisme bancaire vous devrez indiquer les nom, prénom et n° d'écrou du détenu dans tous les autres champs mis à votre disposition et libre de commentaire.

Si ces renseignements ne sont pas visibles, s'ils sont incomplets ou erronés sur le relevé de compte du régisseur édité chaque jour et où les virements faits par les familles apparaissent, le virement sera systématiquement rejeté faute de pouvoir identifier très exactement son destinataire.

Le régisseur des comptes nominatifs
du centre pénitentiaire d'Aiton

